

Département des Landes  
Arrondissement de Dax

**Commune de POYANNE**

Nombre de Conseillers  
15  
Conseillers en fonction  
15  
Conseillers présents  
11

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 avril 2023

**Sous la présidence de Madame fabienne LABY-FAUTHOUX,**

**Maire**

**Membres présents :** : Fabienne LABY-FAUTHOUX -  
Elisabeth COUDROY – Philippe DUCOURNEAU - Michèle  
GUARIDO - Maylis AUMAILLEY — Thierry LABORDE —  
Olivier SCHAFFHAUSER - Alain LABAT - Thierry

LOUPIEN– Séverine SOUPOT - Nadine BOURLON

**Absents excusés :** Hervé DAL-CORSO — Nicolas JACOB - Catherine ROSSIGNOL - Rémy NAPIAS

**Secrétaire de séance :** Olivier SCHAFFHAUSER

**Date de la convocation :** 30 mars 2023

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) DM13/04/2023 : Vote des taux des taxes
- 4) DM14/04/2023 : Vote du Budget Primitif 2023
- 5) DM15/04/2023 : Création d'un poste d'adjoint administratif : **article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**
- 6) Préparation de la journée citoyenne
- 7) Divers

**1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

**2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Olivier SCHAFFHAUSER se porte candidat et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**3) DM2023/04/D13 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'avant de voter le budget primitif 2023, il convient de voter le taux des taxes nécessaire à l'équilibre du budget 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,96%  
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,77%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :**

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :	12,79%
TFB :	31,96%
TFPNB :	48,77%

2. de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats du vote : 11 votants

Pour : 11      Abstention : 0      Contre 0

***Reçue en Préfecture le 13 avril 2023***

#### **4) DM2023/04/D14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal de Poyanne, après avoir entendu les propositions budgétaires établies par Madame le Maire après une réunion de la commission des finances réunie le 28 mars vote les propositions nouvelles du budget primitif 2023 comme suit :

- **Section de fonctionnement**
  - Dépenses : 770 563
  - Recettes : 770 563
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 722 573
  - Recettes : 722 573

Résultats du vote : 11 votants

Pour : 11      Abstention : 0      Contre 0

***Reçue en Préfecture le 13 avril 2023***

#### **5) PERSONNEL COMMUNAL**

##### **A) DM2023/04/D15 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF SELON L'ARTICLE L332-8 6° DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'agence postale. Elle précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants

CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30/semaine *d'adjoint administratif* de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune/établissement,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
  - Assurer les services postaux de l'agence communale
  - Dépôt des objets et des lettres recommandées
  - Accueil et services des clients
  - Retrait de lettres et colis en instance, garde de courrier
  - Contrat de réexpédition de courrier
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 385 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat sera signé pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Résultats du vote : 11 votants

Pour : 11      Abstention : 0      Contre 0

***Reçue en Préfecture le 28 avril 2023***

**A) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CATHY LERRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Cathy Lerre assure l'entretien des bâtiments communaux à raison de 4h par semaine. Ces heures sont payées par le SIVU scolaire puis remboursées par la commune dans le cadre d'une mise à disposition du personnel. Madame le Maire propose à l'assemblée de lui rajouter 2h supplémentaires par semaine (Les 4h actuelles n'étant pas suffisantes).

Le conseil municipal accepte la proposition.

**B) INFORMATIONS DIVERSES SUR LE PERSONNEL**

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Françoise Larrère, ATSEM fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. La procédure de recrutement va être lancée après la réunion du comité syndical qui est demain.

Monsieur Jean Ducher a souhaité prendre sa retraite et devrait faire valoir ses droits à la fin de cette année. Il convient d'ores et déjà de préparer son remplacement.

**6) ORGANISATION DE LA MATINEE CITOYENNE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la matinée citoyenne qui aura lieu le 22 avril prochain. Les flyers doivent être distribués ce week-end et une réponse est attendue pour le 15 avril.

Afin de lister les travaux à effectuer et de préparer au mieux cette journée (Repas, organisation de groupes de travail), Madame le Maire propose au conseil de se réunir le jeudi 13 avril à 18h30.

## 7) DIVERS

### ○ Achat de matériel de cuisine pour la cantine et autolaveuse

Madame le Maire propose de déposer un dossier de subvention dans le cadre du soutien des cantines dans le cadre du plan de relance mis en place par le gouvernement.

### ○ Convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec la commune et le SYDEC

Madame le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition du service énergie entre la commune et le SYDEC. L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune va bénéficier des prestations en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables que le SYDEC peut lui apporter. La collectivité sollicite le SYDEC à la carte par écrit en donnant toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la mission. La collectivité s'engage à désigner un interlocuteur élu et un agent référent. Le SYDEC nomme un référent technique.

Interlocuteur élu : Alain Labat

Agent référent : Nelly Fargues

Cette convention est signée pour 5 ans

### ○ Maintenance de l'aire de jeux

L'entreprise Kaso qui a installé tous les jeux propose un service de maintenance et de contrôle de l'aire de jeux pour environ 450 € HT

La maintenance annuelle est obligatoire (les jeux de la maternelle sont contrôlés tous les ans par l'APAVE)

Des devis seront demandés.

### ○ Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Madame le Maire donne lecture d'une motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux envoyés par Monsieur Boris Vallaud, Député.

Au moins 8 millions de françaises et de français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Après discussion et délibéré, le conseil municipal de POYANNE forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Dans le cadre du projet de demande de DETR pour le pôle santé, madame le Maire informe que l'ARS a donné un avis défavorable à l'octroi de cette subvention, le 6 avril. Madame le Maire précise à l'assemblée qu'elle a demandé un rendez-vous avec le député Monsieur Boris Vallaud ainsi qu'avec le Sous-Préfet.

○ Communiqué de la Fédération Française de la Course Landaise

Suite à l'incident intervenu le 26 mars dernier dans les arènes de Saint Loubouer, la Fédération de la Course a envoyé un courrier rappelant l'importance du bon fonctionnement et du bon état des arènes. La Fédération propose un accompagnement par le biais d'une commission « homologation des arènes ». Un guide est aussi disponible

○ Réunion commission associations et comité des fêtes

Madame le Maire fait le point sur la réunion organisée la veille avec le comité des fêtes. La réunion a été constructive.